Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 0387366098-14hà16h sauf mercredi

RECEPISSE DE DEPOT

SOS FORMALITES
26 BOULEVARD P.V. COUTURIER
94854 IVRY SUR SEINE CEDEX

V/REF :
N/REF : 2006 B 1320 / 2010-A-2913

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 21/04/2009,

P.V. d'assemblée du 05/03/2009
- DEPART DIRECTEUR GENERAL ET MEMBRE COMITE DIRECTION

Concernant la société

PEOPLE BUSINESS DEVELOPPEMENT et par abréviation PB DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
11 rue Simon de Laplace
Bâtiment Laplace - Technopole Metz 2000
57070 Metz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2913 le 21/04/2009
R.C.S. METZ TI 493 357 891 (2006 B 1320)

Fait à METZ le 21/04/2009,

Le Greffier

"PEOPLE BUSINESS DEVELOPPEMENT"

Société par actions simplifiée au capital de 22 660 000 €

Siège social : METZ CEDEX 03 (57078) – 11, rue Pierre Simon de Laplace Metz Technopole

493 357 891 RCS METZ

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le 5 mars, à 11 heures, les associés de la société PEOPLE BUSINESS DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 22 660 000 € divisé en 22 660 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé à METZ CEDEX 03 (57078) – 11, rue Pierre Simon de Laplace - Metz Technopole, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux de la société MBO PARTENAIRES sis à PARIS (75008) – 3, rue la Boétie, sur la convocation qui leur a été faite, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, par le fonds commun de placement à risque MBO CAPITAL II représenté par sa société de gestion MBO PARTENAIRES, elle-même représentée par Monsieur Florian de GOUVION SAINT CYR.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis PETRUZZI en sa qualité de Président de la Société.

Le fonds commun de placement à risque MBO CAPITAL II représenté par sa société de gestion MBO PARTENAIRES, elle-même représentée par Monsieur Florian de GOUVION SAINT CYR et la société AXINVEST représentée par Monsieur Jean-Louis PETRUZZI, associés présents et acceptants, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Richard BROCHE est désigné comme Secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Le cabinet BATSCH ARGILLI & ASSOCIES et la société FIDUCIAIRE DE L'EST, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Malik BELHAMICI, Directeur Général est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que des associés possédant les deux tiers au moins des actions sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée étant composée d'associés représentant les deux tiers au moins des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président met à la disposition des associés :

- Une copie de la convocation adressée aux associés et aux Commissaires aux Comptes ;
- Les statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la réglementation applicable et par les statuts, ont été régulièrement communiqués ou mis à la disposition des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Point sur la gouvernance de la Société ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture de son rapport, puis il ouvre la discussion.

Le Président rappelle les nombreux échanges intervenus entre les mandataires sociaux ainsi qu'entre les associés de la Société, notamment à l'occasion de la tenue de Comités d'Echanges (5 février et 5 mars 2009), au sujet de la grave mésentente qui s'est instaurée entre le Président et le Directeur Général de la Société ; cette mésentente créant de graves disfonctionnements dans la direction de la Société.

Un large débat contradictoire s'instaure sur le sujet, au cours duquel chacun des mandataires sociaux de la Société s'est à nouveau exprimé, en vue d'envisager les différentes solutions permettant de préserver les intérêts de la Société.

*

* *

JCF

1

Au terme desdits échanges, le Président propose à l'Assemblée de statuer sur la révocation du Directeur Général de la Société.

*
* *

La discussion étant close, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, et après discussion avec la collectivité des associés, est appelée à statuer sur la gouvernance de la Société.

Compte tenu des différents échanges intervenus entre les associés, l'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de révoquer Monsieur Malik BELHAMICI de ses fonctions de Directeur Général et de membre du Comité de Direction de la Société, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide également de ne pas pourvoir à son remplacement.

*

* *

Monsieur Malik BELHAMICI *quitte* l'Assemblée avant l'expression du vote des associés.

Le Président constate, qu'après le départ de Monsieur Malik BELHAMICI, l'Assemblée est composée d'associés représentant les deux tiers au moins des actions ayant droit de vote, et que cette dernière peut délibérer valablement sur la résolution susvisée.

*
* *

Il est donc procédé au vote de la résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

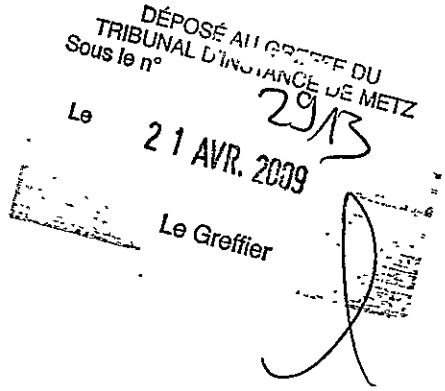
Le Président
Monsieur Jean-Louis PETRUZZI

Les Scrutateurs

MBO CAPITAL II
Représentée par sa société de gestion
MBO PARTENAIRES,
elle-même représentée par
Monsieur Florian de GOUVION SAINT CYR

Pour AXINVEST
Monsieur Jean-Louis PETRUZZI

Le Secrétaire
Monsieur Richard BROCHE


DÉPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
Sous le n°
2913
Le
21 AVR. 2009
Le Greffier